

## **Réflexion régionale sur le traitement des sous-produits de l'assainissement**

Cette note vise à poursuivre la réflexion amorcée en juin 2001 par la Préfecture de Région, suite à l'interpellation par le Grand Lyon sur les problèmes de traitement des sous-produits de l'assainissement sur la région Rhône-Alpes.

Elle s'inscrit également dans la continuité des réflexions menées en 1998 dans le cadre de l'élaboration du SDAGE, par le groupe de travail sur les "schémas départementaux d'élimination des matières de vidange".

La problématique est élargie à la prise en compte du traitement des sous-produits de l'assainissement dans l'aménagement du territoire.

En effet, selon les produits considérés, les échelles départementales ou régionales semblent les mieux appropriées pour la gestion de ces déchets, en temps normal comme en situation de "crise", c'est à dire dans la recherche de solutions alternatives temporaires.

Les principes de précaution et de développement durable, appliqués à ces produits, consistent à anticiper les besoins futurs.

Ces réflexions visent à sensibiliser les acteurs majeurs de l'aménagement du territoire de la région Rhône-Alpes :

- les services de l'Etat de Rhône-Alpes : Préfectures et Préfecture de Région,
- l'Agence de l'Eau RM&C et l'ADEME,
- la Région Rhône-Alpes,
- les Départements.

Dans ce document, nous traitons des sous-produits de l'assainissement susceptibles d'être réceptionnés sur les sites des unités de dépollution (UDEP), à savoir :

- Boues de petites stations d'épuration
- Matières de vidange domestiques issues de l'assainissement non collectif
- Boues de curage de réseaux (unitaires ou séparatifs) et ouvrages d'assainissement
- Graisses issues de prétraitements d'assainissement individuel (bacs à graisses individuels)
- Graisses issues de restauration ou d'activités agroalimentaires
- Graisses issues de pré-traitement d'UDEP

Rmq1 : Nous utiliserons le terme d'unité de dépollution - UDEP - pour les unités anciennement appelées Station d'Épuration - STEP -, terme plus approprié et représentatif de la fonction réelle de ces unités.

Rmq2 : Les petites UDEP sont susceptibles d'accueillir certains de ces produits, mais elles sont elles-mêmes génératrices de sous-produits fréquemment traités sur des installations de plus grosse taille.

Rmq3 : Les déchets spécifiques, tels que les matières de vidange non domestiques ou les lixiviats, méritent également une réflexion territoriale ; ils ne sont pas directement abordés dans cette note.

## **1 LES ENJEUX DE LA REFLEXION REGIONALE SUR LE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT**

Au regard de la situation actuelle, les enjeux de cette réflexion sont les suivants :

- Mettre fin aux dépotages sauvages, qui sont faits au mieux dans les réseaux, au pire dans les milieux naturels. Ils sont dus notamment à l'absence de filière de traitement à proximité, au manque de contrôle et au manque de traçabilité des produits.
- Accompagner la mise en place de la politique d'assainissement non collectif, de la traçabilité des déchets, et de l'entretien des ouvrages d'assainissement, avec une offre adaptée de solutions et de capacités de traitement des sous-produits. Il s'agit de faire face à une augmentation importante des quantités de sous-produits à traiter à très court terme.
- Limiter le transport de sous-produits de l'assainissement et mettre fin aux dérives constatées, afin que les coûts induits soient acceptables et que les impacts environnementaux globaux soient minimisés.
- Eviter les situations d'impasse du fait de l'absence de filière alternative, notamment en cas d'arrêt d'une unité (travaux programmés, dysfonctionnements).
- Renforcer la prise en compte des sous-produits liquides de l'assainissement dans les plans départementaux ou régionaux d'élimination des déchets.

## **2 LES ELEMENTS DE CONTEXTE**

### **2.1 Augmentation des quantités de sous-produits à traiter**

De manière générale, la réglementation, les principes de précaution (traçabilité des déchets et préservation de l'environnement) et l'amélioration des pratiques et procédés conduisent à traiter de plus en plus de produits. Il s'agit d'une conséquence à :

- La mise en place du contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC)
- Le développement des petites unités de traitement en zone rurale
- L'amélioration de l'exploitation des UDEP (autosurveillance)
- Le développement des ouvrages d'assainissement pluvial et de leur entretien

### **2.2 Particularités des sous-produits à traiter**

Les trois particularités suivantes des sous-produits à traiter posent des problèmes d'exploitation et de fonctionnement des UDEP :

- Les produits à traiter sont divers (graisses, boues, matières de vidanges, sables, ...).
- Pour un même type de produit, les caractéristiques sont très variables.
- Les produits doivent être accueillis de manière irrégulière et parfois en quantités importantes.

### **2.3 Problèmes de concordance géographique**

Il y a non-concordance entre la répartition des gisements et la répartition des capacités de traitement des sous-produits de l'assainissement sur le territoire régional :

- Les zones rurales concentrent les plus gros volumes de matières de vidange à traiter ;
- les petites unités, présentes en zone rurale, sont inadaptées en l'état pour traiter les matières de vidanges ;
- les zones urbaines disposent des plus grosses capacités d'accueil de sous-produits de l'assainissement.

En ce qui concerne les matières de vidange, tout comme pour les ordures ménagères, il s'avère que l'établissement de capacités de traitements adaptées aux gisements doit pouvoir être étudié à l'échelon départemental.

En ce qui concerne les autres produits, l'échelle territoriale doit être définie en fonction de la répartition géographique des capacités importantes de traitement, c'est à dire des UDEP importantes ou des unités de traitement spécifiques. Il s'avère alors que l'échelle régionale (voire interrégionale dans certains cas) est la plus appropriée.

## 2.4 Réglementation et législation

Tout d'abord, soulignons que le contexte réglementaire conduit à un transfert des sous-produits de l'assainissement vers les grosses unités de dépollution :

- La mise en décharge et l'épandage, principales filières d'élimination des sous-produits de l'assainissement, sont des filières de plus en plus réglementées et délicates à mettre en oeuvre.
- La mise en place d'outils de traçabilité des sous-produits de l'assainissement (bordereaux de suivi) condamne les rejets illicites.

Certains points réglementaires relatifs aux UDEP posent des difficultés dans la perspective d'une répartition territoriale des capacités de traitement des sous-produits de l'assainissement. De fait, pour assurer leur compétence assainissement, les collectivités sont souvent amenées à prendre des initiatives sans cadre juridique précis, voire en contradiction avec la réglementation :

- Les UDEP ne bénéficient pas d'un cadre réglementaire adapté à l'accueil et au traitement de sous-produits de l'assainissement.
- Les règles de la comptabilité publique ne permettent pas à une collectivité de justifier des investissements et des coûts de fonctionnement pour un service extérieur à ses missions et à son périmètre. De plus, en l'absence de planification, elles imposent la mise en concurrence systématique pour toutes prestations confiées à un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC).
- Au titre de la loi sur l'eau, les UDEP doivent faire l'objet d'études d'impact et de fiabilité ; mais, à l'heure actuelle, les différentes solutions de traitement des sous-produits liquides de l'assainissement ne sont pas réellement étudiées.
- Les démarches qualité, la réglementation et la valorisation des sous-produits de l'assainissement génèrent des contraintes fortes sur les UDEP, pouvant limiter l'accueil de produits extérieurs sur l'UDEP.

## 2.5 Plans et schémas pour le traitement des sous-produits de l'assainissement

Des outils existent pour la planification territoriale du traitement des boues d'épuration et des matières de vidanges : les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés et les schémas départementaux d'élimination des matières de vidange.

La réglementation ne propose pas a priori de plan pour les sous-produits plus "spécifiques" de l'assainissement, tels que les refus de dégrillage, les sables, graisses et boues de petites stations.

De plus, la tendance à la décentralisation conduit à des interrogations quant à la répartition des compétences, notamment pour ces plans et schémas, et ralentit donc leur élaboration et leur mise en application.

### **3 LES PISTES ET ELEMENTS DE REPONSE**

#### **3.1 Pour les filières permanentes**

##### **Les plans, schémas et études préalables**

Il est aujourd'hui urgent de renforcer la partie concernant les sous-produits de l'assainissement (boues, matières de vidange et refus de dégrillage) dans certains plans et schémas départementaux d'élimination des déchets.

Il serait pertinent d'étendre cette démarche, à l'échelle régionale, aux sous-produits spécifiques (notamment sables de curages et graisses).

Cela passe par une étude préalable spécifique, qui vise à identifier :

- Les gisements actuels et futurs, à court, moyen et long termes ;
- Les capacités de traitement actuelles, sur les UDEP, mais également sur des unités spécifiques, publics ou privées ;
- Les possibilités de création et d'extension des capacités de traitement, à court, moyen et long terme.

##### **Des capacités de traitement supplémentaires doivent être recherchées**

Les solutions peuvent être recherchées :

- dans l'optimisation de l'exploitation et du fonctionnement d'unités existantes ;
- dans l'adaptation de filières existantes, voire l'augmentation des capacités dans le cadre de rénovations ;
- dans la création d'UDEP là où le manque est flagrant ;
- dans la création d'unités de traitement spécialisées, lesquelles peuvent être de droit privé, avec établissement d'un cadre contractuel.

##### **Des actions complémentaires doivent être développées**

Il est nécessaire de définir un cadre (contractuel, administratif, réglementaire, ...) incitatif pour optimiser l'exploitation des capacités disponibles, et augmenter les capacités de traitement sur le territoire. Pour ce faire, plusieurs actions complémentaires peuvent être envisagées :

- Concertation avec les entreprises d'assainissement, les maîtres d'ouvrage et les exploitants d'UDEP, assistés par les Départements (SATAA, SATESE), les services de l'état et les autres partenaires : signature d'une charte ou d'une convention entre tous les intervenants sur le territoire départemental pour une utilisation concertée des capacités de traitement (exemple de la Savoie).
- Homogénéisation des tarifs de traitement des sous-produits de l'assainissement sur un territoire (départemental et plus) pour favoriser le traitement des produits au plus près de leur collecte et éviter les transferts vers d'autres UDEP (exemple de la Savoie).
- Regroupement de moyens, afin de mettre en place des filières techniquement et géographiquement cohérentes, que ce soit par l'adaptation des UDEP existantes ou par le développement d'unités spécifiques : soutien financier pour la réalisation d'une sur-capacité de traitement sur une UDEP et conventionnement pour l'accueil des boues de petites UDEP voisines (exemple de l'Isère).
- Mise en place de procédures communes entre SPANC, entreprises d'assainissement et exploitants d'unités de dépollution pour le suivi des matières de vidange : utilisation de bordereaux de suivi (documents types élaborés dans le cadre du réseau régional des exploitants d'UDEP).

D'autres pistes peuvent être étudiées :

Il serait souhaitable de développer des accords pérennes entre les maîtres d'ouvrage pour l'accueil des sous-produits de l'assainissement.

Pour le traitement des sous-produits "spécifiques", autres que les matières de vidange, la tarification du traitement sur le territoire doit également être relativement homogène, afin d'éviter les transferts. Si un accord pérenne peut sembler difficile, une information réciproque est indispensable.

### **3.2 Pour les situations de "crise" : inter-dépannage**

Contrairement à la démarche proposée pour la recherche de solutions pérennes, il semble difficile d'établir un inventaire exhaustif des sur-capacités de traitement disponibles sur la région, pour accueillir ponctuellement des sous-produits.

A l'heure actuelle, en cas de dysfonctionnement de la filière usuelle, la principale filière alternative évoquée est souvent l'envoi des sous-produits sur la plus grosse UDEP sur le secteur (notamment l'unité de Pierre-Bénite pour la région Rhône-Alpes). Il en est de même pour les arrêts programmés pour maintenance ou rénovation. Cette solution systématique n'est pas viable et a montré ses limites.

Il est indispensable, lors des études de fiabilité, d'étudier réellement les différentes alternatives et de prendre des contacts avec les autres exploitants concernés pour valider cette filière. Les études de fiabilité qui ont été réalisées lors de la conception de certaines unités mériteraient d'être aujourd'hui réétudiées dans une démarche de concertation.

Par ailleurs, d'un point de vue réglementaire, il serait nécessaire d'encadrer cette possibilité d'inter-dépannage en cas d'arrêt momentané d'une installation. En particulier, il serait souhaitable que cette pratique ne soit pas bloquée par des arrêtés d'exploitation par exemple, lesquels précisent des limites quant à l'acceptation de produits exogènes. Des dérogations ou des arrêtés préfectoraux, avec une procédure simplifiée, permettant de faire face à une situation ponctuelle ou d'urgence, pourraient être envisagés.

Des accords bipartites seraient probablement possibles dans ce domaine.

## **ANNEXE : EXEMPLES D' ACTIONS MENEES SUR LA REGION RHONE-ALPES**

Différentes actions ont été menées sur la région visant à améliorer la gestion de la filière de traitement des sous-produits de l'assainissement. Certaines de ces actions sont présentées rapidement ci-après, à titre d'exemples.

### **Convention départementale en Savoie**

Une convention départementale pour le traitement des matières de vidange a été signée en 1995. Les signataires sont les entreprises d'assainissement (collecteurs des matières de vidange), les maîtres d'ouvrages et/ou exploitants des unités de dépollution (traiteurs des matières de vidange), la Préfecture et le Département.

Sur l'ensemble du département de la Savoie, 5 UDEP (Chambéry, Aix-les-bains, Albertville, Saint-Jean de Maurienne et Bourg-Saint-Maurice) ont signé cette convention et s'engagent :

- à accepter les dépotages de matières de vidange produites en Savoie et collectées par les sociétés spécialisées signataires de cette convention, dans la limite des capacités de l'UDEP,
- à pratiquer un tarif unique de facturation pour le traitement des matières de vidange sur l'ensemble des UDEP signataires,
- à exiger, lors de chaque dépotage, les bordereaux d'identification et de suivi des matières de vidange, renseignés par les collecteurs.

Quant aux collecteurs, au nombre de 10, ils s'engagent :

- à ne dépoter les matières de vidange collectées à l'intérieur du département que dans les fosses de dépotage des UDEP habilitées à cet effet,
- à ne pas pratiquer le mélange des matières de vidange et des déchets liquides industriels,
- à fournir aux traiteurs de matières de vidange et aux services de contrôle, l'ensemble des renseignements sur l'origine et la qualité des produits pompés, par l'intermédiaire d'un bordereau renseigné pour chaque intervention chez le client.

Un comité de pilotage de cette convention se réunit annuellement pour dresser un bilan des volumes collectés et traités à l'échelle départementale et pour actualiser le tarif unique de traitement des matières de vidange.

En 2003, ce sont près de 7 000 tonnes de matières de vidange qui ont été traitées dans les 5 UDEP du département, qui correspondent à un peu plus de 9 000 installations vidangées en moyenne tous les 4 ans ; le parc des installations d'assainissement non collectif est estimé à environ 20 000 installations ; les volumes de matières de vidange à traiter devraient donc doubler d'ici quelques années.

### **Incitation financière dans l'Isère**

Le Département de l'Isère et l'Agence de l'Eau sont les porteurs d'une première opération, visant à financer le sur-dimensionnement d'une unité de dépollution et la mise en place de conventions entre collectivités pour le traitement des boues de petites UDEP sur une UDEP de plus grosse capacité.

Les maîtres d'ouvrage d'UDEP de moyenne à grosse capacité, mettant en place des traitements de boues, sont donc sollicités afin de créer les équipements et ouvrages nécessaires pour recevoir et traiter les boues produites par de petites UDEP voisines.

Ces équipements, qui peuvent être des surdimensionnements (déshydratation, sécheurs...) ou des équipements spécifiques (par exemple une bêche de dépotage de boues liquides ou pâteuses à l'amont du traitement) peuvent être financés à 100 % par l'Agence de l'eau et le Département (coût plafond de 250 000 € en 2004).

Ce financement fait l'objet d'une convention particulière entre le Département et la collectivité maître d'ouvrage, qui s'engage à traiter, au même prix que les siennes, les boues des UDEP des collectivités voisines, également signataires de la convention.

L'objectif de cette démarche est qu'il existe à terme quelques infrastructures, réparties sur l'ensemble du territoire de l'Isère, offrant de réelles alternatives à la valorisation agricole des boues pour les petites unités.

## **Le schéma directeur départemental de traitement et de valorisation des déchets issus de l'assainissement de la Loire**

Le Département de la Loire a réalisé un schéma spécifique pour les déchets de l'assainissement. Il visait à fournir aux collectivités des éléments de réflexion pour organiser la valorisation et l'élimination des sous-produits de l'assainissement.

L'étude, lancée en octobre 1999, a consisté en 5 étapes :

- 1 - **Diagnostic** des gisements de déchets (boues, graisses, sables, refus de dégrillage et matières de vidange) et du potentiel d'épandage sur le territoire
- 2 - **Les techniques** : analyse technico-économique et réglementaire des techniques de traitement et des filières d'élimination pour chaque déchet
- 3 - **Les potentialités** : mise en perspective des capacités actuelles et potentielles de traitement et d'évacuation des déchets avec les gisements
- 4 - **Les scénarios** : proposition de scénarios en fonction des objectifs du schéma, du diagnostic de l'existant et des techniques, scénarios validés par 25 collectivités du département
- 5 - **Des propositions par bassins versants** : réalisation de fiches synthétiques, avec une évaluation des coûts des différents scénarios proposés par bassin versant

Une analyse des potentialités offertes par l'utilisation d'unités mobiles de déshydratation pour les petites unités de dépollution a également été réalisée.

Ce schéma a été approuvé par le Conseil Général en juin 2001.

Les conclusions de ce schéma sont en phases avec celles du Plan départemental d'élimination des déchets. Le caractère réglementaire de ce dernier favorise probablement la concertation nécessaire et observée entre les collectivités dans ce domaine.

Les conclusions du schéma ont été reprises dans le schéma départemental d'assainissement, présenté aux élus du Département en 2004.

Les collectivités sont invitées à étudier leur projet d'assainissement systématiquement dans le cadre du schéma. Il a notamment permis d'élargir des investissements communaux pour accueillir des déchets de structures plus petites et de favoriser les études intercommunales.

## **Le schéma d'élimination des matières de vidange de l'Ardèche**

Le schéma d'élimination des matières de vidange, en cours de validation, a été réalisé de 2002 à 2004 par un bureau d'études, sous maîtrise d'ouvrage de la DDAF de l'Ardèche, avec l'appui technique du Département.

La démarche d'étude, comme proposé en 3.1, a consisté à évaluer :

- Les gisements actuels et futurs, à court, moyen et long termes ;
- Les capacités de traitement actuelles et mobilisables ;
- Les possibilités de création et d'extension des capacités de traitement, à court, moyen et long terme.
- Les investissements nécessaires sur le territoire à l'horizon 2010.

Les principaux éléments qui ressortent de cette étude sont les suivants :

- Seuls 20 % des 20 000 m<sup>3</sup> de matières de vidange produites dans le Département font l'objet d'un traitement réglementaire ;
- Le gisement à l'horizon 2010 est estimé à 41 000 m<sup>3</sup>.
- Le sud et le sud-ouest du Département sont les secteurs les plus problématiques (capacité de traitement insuffisante).
- 21 sites de traitement ont été retenus et seront équipés d'un dispositif de dépotage et traitement des matières de vidange à plus ou moins long terme (5 à 10 ans.).
- Seul un secteur devra être équipé d'une unité de prétraitement spécifique des matières de vidange pour éviter des coûts de transport trop importants.

L'unité de dépollution d'Aubenas, Syndicat du Bourdary, a fait l'objet d'aménagements pour accueillir les matières de vidange et a mis en place une procédure, en accord avec les entreprises d'assainissement intervenant sur le secteur.

Le SATAA du Département de l'Ardèche devrait intervenir afin de sensibiliser les différents acteurs et de coordonner l'équipement de ces stations. Une convention de dépotage devra être signée entre les exploitants et les entreprises d'assainissement.

## **L'animation de réseau sur Rhône-Alpes**

Le Graie anime depuis juin 2000 un réseau des exploitants d'unité de dépollution de la région Rhône-Alpes, sur la gestion des sites de dépotage.

Dans ce cadre, il a produit des documents types pour faciliter le développement de cette activité :

- Bordereau d'identification et de suivi des sous-produits liquides de l'assainissement
- Règlement pour la réception et le dépotage
- Procédure d'acceptation et de dépotage et Procédure de contrôle
- Protocole de sécurité "chargement-déchargement"
- Note sur la tarification du service

Ces documents sont adaptés et mis en service progressivement sur de nombreuses unités de la région.

Il travaille actuellement à l'élaboration d'un guide de la conception et la gestion des sites de dépotage.

L'ensemble de ces documents est mis à la disposition de tous sur le site internet du Graie.

Enfin, l'un des apports essentiels de ce réseau est la mise en contact des exploitants des différentes UDEP de la région, ce qui ne peut que faciliter coordination et échanges sur cette problématique.

Villeurbanne, le 28 février 2005

Monsieur le Préfet  
Préfecture de Région  
106 rue Pierre Corneille  
69 419 Lyon cedex 03

**Objet :** Gestion des sous-produits liquides de l'assainissement

Monsieur le Préfet,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessaire gestion territoriale des sous-produits de l'assainissement, à l'échelle départementale voire régionale.

L'augmentation des volumes à traiter, le manque de capacités de traitement et de coordination territoriale, font de ce point particulier un élément stratégique pour l'amélioration de l'assainissement et de la qualité des eaux. Les principes de précaution et de développement durable, appliqués à ces produits, consistent à anticiper sur les besoins futurs, en situation "normale" comme en situation de "crise", et ainsi prévoir des solutions alternatives.

Sur l'invitation de vos services le 15 juin 2001, nous avons pu échanger sur les problèmes rencontrés pour le traitement des boues d'épuration, matières de vidange, graisses et sables de curage sur la Région Rhône-Alpes et sur le besoin de mettre en place des solutions alternatives temporaires en cas de "crise".

Suite à cette réunion, la FNSA et la DDAF69 ont réalisé des enquêtes parallèles et complémentaires sur ce thème, dont la synthèse a été diffusée par vos services début 2004\*.

Afin de poursuivre cette réflexion, le réseau régional des exploitants de stations d'épuration, que nous animons depuis juin 2000, vous transmet ce jour, l'état de ses réflexions.

Cette note fait ressortir la nécessité d'engager des démarches de trois types :

- La réalisation d'études sur les gisements et capacités de traitement des différents sous-produits de l'assainissement (situations actuelles et futures) ;
- Des démarches impliquant maîtres d'ouvrage et exploitants, entreprises d'assainissement et partenaires institutionnels, venant compléter cette approche territoriale.
- L'analyse systématique et concertée des solutions alternatives de traitement des sous-produits de l'assainissement en cas d'arrêt momentané de la filière usuelle.

---

\* Respectivement, "Etude sur les quantités et les flux de matières de vidange collectées sur Rhône-Alpes" et "Enquête auprès des services départementaux concernés sur Rhône-Alpes sur le thème de la gestion des sous-produits liquides de l'assainissement et des solutions possibles d'inter-dépannage : état des lieux sur le département et attentes vis à vis d'une démarche régionale".

Les membres du réseau sont à la disposition de vos services pour discuter des actions qui peuvent être lancées pour apporter des solutions concrètes à ce problème.

Espérant vivement que ce document retiendra toute votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Elodie BRELOT  
Directeur du Graie  
Animatrice du réseau des exploitants  
des unités de dépollutions de Rhône-  
Alpes

Pièces jointes :

- Réflexion régionale sur le traitement des sous-produits de l'assainissement
- Présentation du réseau des exploitants de stations d'épuration animé par le GRAIE

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de Région
- Messieurs les Préfets des départements de Rhône-Alpes
- Monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes
- Messieurs les Présidents des Départements de Rhône-Alpes
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Monsieur le Directeur de l'ADEME

Copie à :

- Monsieur le Directeur DIREN Rhône-Alpes
- Monsieur le Directeur DRIRE Rhône-Alpes
- Mesdames, Messieurs les responsables de MISE des départements de Rhône-Alpes
- Messieurs les Directeurs des DDASS des départements de Rhône-Alpes

Villeurbanne, le 28 février 2005

Agence de l'eau RM&C  
Agence de l'eau LB  
Région Rhône-Alpes  
Préfets de département  
Départements  
ADEME

**Objet :** Gestion des sous-produits liquides de l'assainissement

Monsieur le Directeur,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessaire gestion territoriale des sous-produits de l'assainissement, à l'échelle départementale voire régionale.

L'augmentation des volumes à traiter, le manque de capacités de traitement et de coordination territoriale, font de ce point particulier un élément stratégique pour l'amélioration de l'assainissement et de la qualité des eaux. Les principes de précaution et de développement durable, appliqués à ces produits, consistent à anticiper sur les besoins futurs, en situation "normale" comme en situation de "crise", et ainsi prévoir des solutions alternatives.

Sur l'invitation des services de la Préfecture de Région, le 15 juin 2001, nous avons pu échanger sur les problèmes rencontrés pour le traitement des boues d'épuration, matières de vidange, graisses et sables de curage sur la Région Rhône-Alpes et sur le besoin de mettre en place des solutions alternatives temporaires en cas de "crise".

Suite à cette réunion, la FNSA et la DDAF69 ont réalisé des enquêtes parallèles et complémentaires sur ce thème, dont la synthèse a été diffusée début 2004\*.

Afin de poursuivre cette réflexion, le réseau régional des exploitants de stations d'épuration, que nous animons depuis juin 2000, vous transmet ce jour, l'état de ses réflexions.

Cette note fait ressortir la nécessité d'engager des démarches de trois types :

- La réalisation d'études sur les gisements et capacités de traitement des différents sous-produits de l'assainissement (situations actuelles et futures) ;
- Des démarches impliquant maîtres d'ouvrage et exploitants, entreprises d'assainissement et partenaires institutionnels, venant compléter cette approche territoriale.
- L'analyse systématique et concertée des solutions alternatives de traitement des sous-produits de l'assainissement en cas d'arrêt momentané de la filière usuelle.

---

\* Respectivement, "Etude sur les quantités et les flux de matières de vidange collectées sur Rhône-Alpes" et "Enquête auprès des services départementaux concernés sur Rhône-Alpes sur le thème de la gestion des sous-produits liquides de l'assainissement et des solutions possibles d'inter-dépannage : état des lieux sur le département et attentes vis à vis d'une démarche régionale".

Les membres du réseau sont à la disposition de vos services pour discuter des actions qui peuvent être lancées pour apporter des solutions concrètes à ce problème.

Espérant vivement que ce document retiendra toute votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Elodie BRELOT  
Directeur du Graie  
Animatrice du réseau des exploitants  
des unités de dépollutions de Rhône-  
Alpes

Pièces jointes :

- Réflexion régionale sur le traitement des sous-produits de l'assainissement
- Présentation du réseau des exploitants de stations d'épuration animé par le GRAIE
- "Quantités et flux de matières de vidange collectées sur Rhône-Alpes", étude FNSEA, 2003
- "Enquête auprès des services départementaux concernés sur Rhône-Alpes sur le thème de la gestion des sous-produits liquides de l'assainissement et des solutions possibles d'inter-dépannage : état des lieux sur le département et attentes vis à vis d'une démarche régionale", DDAF 69, 2003

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de Région
- Messieurs les Préfets des départements de Rhône-Alpes
- Monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes
- Messieurs les Présidents des Départements de Rhône-Alpes
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Monsieur le Directeur de l'ADEME

Copie à :

- Monsieur le Directeur DIREN Rhône-Alpes
- Monsieur le Directeur DRIRE Rhône-Alpes
- Mesdames, Messieurs les responsables de MISE des départements de Rhône-Alpes
- Messieurs les Directeurs des DDASS des départements de Rhône-Alpes

Villeurbanne, le 28 février 2005

Monsieur le directeur de  
Préfecture de Région  
106 rue Pierre Corneille  
69 419 Lyon cedex 03

**Objet :** Gestion des sous-produits liquides de l'assainissement

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint copie de la note de réflexion transmise à Monsieur le Préfet (ou à ...) visant à attirer son attention – et la votre - sur la nécessaire gestion territoriale des sous-produits de l'assainissement, à l'échelle départementale voire régionale.

Les membres du réseau sont à la disposition de vos services pour discuter des actions qui peuvent être lancées pour apporter des solutions concrètes à ce problème.

Espérant vivement que ce document retiendra toute votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Elodie BRELOT  
Directeur du Graie  
Animatrice du réseau des exploitants  
des unités de dépollutions de Rhône-  
Alpes

# Envois

## Destinataires :

1. Monsieur le Préfet de Région	1
2. Messieurs les Préfets des départements de Rhône-Alpes	8
3. Monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes	1
4. Messieurs les Présidents des Départements de Rhône-Alpes	8
5. Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse	1
6. Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	1
7. Monsieur le Directeur de l'ADEME	1

## Copie à :

• Monsieur le Directeur DIREN Rhône-Alpes	copie de 1	1
• Monsieur le Directeur DRIRE Rhône-Alpes	copie de 1	1
• Mesdames, Messieurs les responsables des MISE des départements de Rhône-Alpes	copie de 1	8
• Messieurs les Directeurs des DDASS des dép. de Rhône-Alpes	copie de 1	8

## Autres copies à préciser selon destinataires :

### Au Préfet de Rhône-Alpes :

• Denis Marsal, Préfecture du Rhône	copie de 1	1
• JM Chastel, Chef du SEMA	copie de 1	1

### Au directeur RMC

• Nicolas Chantepy, délégué Rhône-Alpes de l'agence de l'Eau RM&C	copie de 5	1
• JP Deneuvy, Directeur des Interventions Sectorielles	copie de 5	1

### Au directeur LB

• Gilbert Naturelle, Délégué régional agence de l'Eau Loire-Bretagne	copie de 6	1
--	------------	---

### Au président Région Rhône-Alpes

• Didier Jouve, VP Région Rhône-Alpes	copie de 3	1
• Hélène Blanchard, VP Région Rhône-Alpes	copie de 3	1
• Raymond Figuet, Directeur DAFEE	copie de 3	1

### Aux présidents des départements

• Au responsable du service eau-environnement	copie de 4	8
---	------------	---

## **Au total 55 envois**

Faire les courriers ici

Je les signe à la main

Faire reproduire les pièces jointes